

## **1<sup>ère</sup> étape : Réunir les conditions**

- Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification visée : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.
- Posséder les exigences préalables à la certification : attestation de formation aux secours, 18 ans, grade minimum de 1<sup>er</sup> dan, certificat médical valide et conforme.

*Un document « Dossier de demande CQP MAM par VAE » récapitule ces éléments.*

*Lien de connexion pour le dossier, le référentiel et les conditions spécifiques du diplôme :*

<https://dojoacademy.fr/>

Tout candidat a la possibilité de se faire accompagner dans la constitution et le suivi d'une demande de CQP MAM par la voie de la VAE.

Lien de connexion pour le téléchargement du dossier de **demande d'accompagnement** :

<https://dojoacademy.fr/>

Le Certificat de Qualification Professionnelle – Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM) est un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) dont la FFJDA est délégataire par la branche professionnelle. Des ligues, en tant qu'organismes prestataires d'activité de formation pour des « actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience » mettent en œuvre le processus d'accompagnement et de certification.

## **2<sup>ème</sup> étape : Remplir le dossier CERFA de recevabilité**

Télécharger le **dossier CERFA de recevabilité** à partir du site Dojo Academy :

*Lien de connexion : <https://dojoacademy.fr/>*

En cas d'impossibilité, en faire une demande par mail auprès de la FFJDA :

Service Formation : [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)

Le dossier CERFA est le même pour tous les diplômes mais son contenu doit être adapté. Pour le CQP MAM, diplôme de la branche professionnelle, les activités exercées, les formations suivies et les blocs de compétences validés doivent être suffisamment en **adéquation avec le référentiel de la certification**.

Renseigner ce dossier administratif, joindre toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, puis envoyer l'ensemble à la FFJDA :

Service Formation : [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)

*Avec un chèque d'un montant de 100 € à l'ordre de la FFJDA (frais de constitution du dossier et frais de présentation du dossier au jury plénier, non remboursables).*

### **3<sup>ème</sup> étape : Valider la recevabilité**

Une fois le contenu du dossier CERFA vérifié, si la recevabilité est acceptée, en comportant le cas échéant des recommandations relatives à des formations complémentaires utiles, le candidat reçoit un **avis de recevabilité** avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier VAE ».

Cette étape du parcours VAE est gérée la FFJDA qui est l'interlocuteur de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) pour la branche professionnelle du sport. La CPNEF notifie son avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet, le dossier étant réputé recevable au-delà du terme du délai.

### **4<sup>ème</sup> étape : Remplir le dossier VAE**

Remplir entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a **1 à 2 expériences à décrire et à analyser** dans chacun des **3 blocs de compétence** – et le renvoyer au centre d'examen VAE du CQP MAM choisi au moins 2 mois avant la date d'examen.

Joindre le règlement des **frais d'examen** à la Ligue organisatrice de l'examen (sauf si ce coût a déjà été intégré dans l'accompagnement lorsque c'est la même ligue qui gère l'accompagnement et la certification).

En cas de demande partielle du CQP MAM, possibilité de décrire et analyser uniquement les expériences liées aux blocs de compétence demandés.

### **5<sup>ème</sup> étape : Entretien avec le jury**

En complément de l'instruction du dossier par le jury, le candidat sera amené lors d'un **entretien d'explicitation** avec le jury, à argumenter les expériences décrites. Cet entretien avec le jury est obligatoire.

Le jury délibèrera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du diplôme demandé. Un bloc de compétence acquis est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Si le dossier comporte des éléments plagés ou frauduleux, l'organisme certificateur pourra refuser ou retirer tout ou partie de la certification professionnelle validée par le jury.